

# Accéder au permis de conduire

dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021

## Catégories A1 et B

## Permis catégorie A1

démarche complète pour l'obtention du permis catégorie A1 si déjà en possession d'un permis catégorie B



- **Cours premiers secours**  
www.samaritains-fr.ch / Validité 6 ans
- ● **Demande de permis d'élève conducteur**  
Formulaire officiel sur www.ocn.ch
- ● **Examen de la vue**  
Par un opticien agréé ou médecin, liste sur www.ocn.ch  
Validité 2 ans
- **Vérification de l'identité**  
Citoyens suisses: carte d'identité ou passeport  
Etrangers: autorisation de séjour valable
- **Attestation admission à l'examen théorique**  
Validité 2 ans
- **Examen théorique assisté par ordinateur**  
Validité illimitée
- ● **Permis d'élève**  
Catégorie A1: validité 4 mois + prolongation de 12 mois si réussite instruction pratique de base moto  
Catégorie B: validité 4 mois, pas de prolongation
- **Cours de théorie de la circulation**  
8 heures / Validité illimitée
- ● **Instruction pratique de base**  
12 heures / Validité illimitée
- **Examen pratique**  
15 ans: motorcycle léger limité à 50 cm<sup>3</sup> et max. 45 km/h  
16 ans: motorcycle max. 125 cm<sup>3</sup> et d'une puissance max. de 11 kW
- <sup>1)</sup> ●<sup>2)</sup> **Permis de conduire**  
1) Permis de conduire illimité  
2) Nouveau permis de conduire limité si le permis de la catégorie B est encore à l'essai ou nouveau permis de conduire illimité si le permis de la catégorie B est déjà illimité

## Permis catégorie B

démarche complète pour l'obtention du permis catégorie B si déjà en possession d'un permis catégorie A1



- **Cours premiers secours**  
www.samaritains-fr.ch / Validité 6 ans
- ● **Demande de permis d'élève conducteur**  
Formulaire officiel sur www.ocn.ch
- ● **Examen de la vue**  
Par un opticien agréé ou médecin, liste sur www.ocn.ch  
Validité 2 ans
- **Vérification de l'identité**  
Citoyens suisses: carte d'identité ou passeport  
Etrangers: autorisation de séjour valable
- **Attestation admission à l'examen théorique**  
Validité 2 ans
- **Examen théorique assisté par ordinateur**  
Validité illimitée
- ● **Permis d'élève**  
Validité 2 ans
- **Cours de théorie de la circulation**  
8 heures / Validité illimitée
- ● **Examen pratique**  
Avec une voiture automobile légère atteignant une vitesse d'au moins 120 km/h  
Si le permis d'élève est obtenu avant 20 ans: délai d'attente de 12 mois avant de passer l'examen pratique
- ● **Permis de conduire à l'essai**

Route de Tavel 10  
1700 Fribourg  
Tél. 026 484 55 11  
conducteur@ocn.ch

Heures d'ouverture  
Lundi au vendredi:  
7h30 – 16h30

www.ocn.ch


















ISO 9001/14001/17020

Vous pensez passer votre permis prochainement mais ne savez pas par où commencer ?

Consultez notre site internet: [www.ocn.ch](http://www.ocn.ch)

facebook.com/ocn.fribourg  
 twitter.com/ocn\_f

## Catégories, sous-catégories et catégories spéciales du permis de conduire

		Age minimal	Théorie	Permis d'élève		Véhicules servant aux examens	Equivalence après réussite de l'examen pratique	
				Validité	Exigences			
	<b>A1</b>	Motocycles légers d'une cylindrée max. 50 cm <sup>3</sup> et max. 45 km/h. Motocycles d'une cylindrée max. de 125 cm <sup>3</sup> et max. 11 kW.	15 ans 16 ans	Théorie de base (50 questions)	4 mois + 12 mois prolongation 4 mois (catégorie B)	15 ans : 50 cm <sup>3</sup> + max. 45 km/h 16 ans : 125 cm <sup>3</sup>	15 ans : un motorcycle léger d'une cylindrée max. 50 cm <sup>3</sup> et max. 45 km/h ou n'excédant pas 4 kW pour les autres moteurs. 16 ans : un motorcycle d'une cylindrée max. 125 cm <sup>3</sup> et max. 11 kW, sans side-car.	F, G, M
	<b>A 35kW</b>	Motocycles d'une puissance n'excédant pas 35 kW et un rapport entre la puissance et le poids à vide n'excédant pas 0,20 kW/kg.	18 ans	Théorie de base (50 questions)	4 mois + 12 mois prolongation		Un motorcycle biplace sans side-car, puissance maximale 35 kW et un rapport entre la puissance et le poids à vide maximal 0,20 kW/kg, à l'exclusion des motorcycles de la catégorie A1.	A1, B1, F, G, M
	<b>A</b>	Motocycles d'une puissance de plus de 35 kW.	20 ans <sup>1)</sup>	–	12 mois	<sup>1)</sup> si 2 ans de conduite en catégorie 35 kW	Un motorcycle biplace sans side-car et d'une puissance supérieure à 35 kW ou d'un rapport entre la puissance et le poids à vide supérieur à 0,20 kW/kg.	A 35 kW, A1, B1, F, G, M
	<b>B1</b>	Quadricycles à moteur et tricyles à moteur dont le poids à vide n'excède pas 550 kg.	18 ans	Théorie de base (50 questions)	12 mois		Un quadricycle à moteur ou un tricyle à moteur d'un poids à vide de 550 kg au maximum et pouvant atteindre une vitesse d'au moins 60 km/h.	F, G, M
	<b>B</b>	Voitures automobiles et tricyles à moteur dont le poids total n'excède pas 3500 kg et dont le nombre de places assises, outre le siège du conducteur, n'excède pas huit; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg. Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque de plus de 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 3500 kg.	17 ans	Théorie de base (50 questions)	24 mois		Une voiture automobile de la catégorie B atteignant une vitesse d'au moins 120 km/h.	B1, F, G, M
	<b>BE</b>	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie B et d'une remorque mais qui, en tant qu'ensembles, n'entrent pas dans la catégorie B.	17 ans	–	24 mois	Titulaire de la catégorie B	Un ensemble de véhicules composé d'un véhicule d'examen de la catégorie B et d'une remorque d'un poids total autorisé d'au moins 1000 kg, pouvant atteindre une vitesse d'au moins 80 km/h et ne pouvant figurer dans la catégorie B. La superstructure fermée de la remorque doit être au moins aussi haute que le véhicule tracteur. Elle peut être légèrement moins large, pour autant que la visibilité vers l'arrière soit assurée par les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur. La remorque doit avoir un poids effectif d'au moins 800 kg.	DE <sup>2)</sup> , C1E <sup>2)</sup> , D1E <sup>2)</sup> , <sup>2)</sup> si titulaire de la catégorie D, C1 ou D1
	<b>C1</b>	Voitures automobiles, à l'exception de celles de la catégorie D, dont le poids total excède 3500 kg sans dépasser 7500 kg; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	Théorie complémentaire C1/D1 (30 questions)	24 mois	Titulaire de la catégorie B	Un véhicule automobile de la sous-catégorie C1 d'un poids total autorisé d'au moins 4000 kg et d'une longueur d'au moins 5 m, pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.	B, B1, F, G, M
	<b>C1E</b>	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg.	18 ans	–	24 mois	Titulaire de la catégorie C1	Un ensemble de véhicules composé d'un véhicule d'examen de la sous-catégorie C1 et d'une remorque d'un poids total autorisé d'au moins 1250 kg, d'une longueur d'au moins 8 m et pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h. L'espace de chargement de la remorque doit être constitué d'une caisse fermée au moins aussi large et aussi haute que le véhicule tracteur. La caisse fermée de la remorque peut être légèrement moins large pour autant que la visibilité vers l'arrière soit garantie par les rétroviseurs extérieurs du véhicule tracteur. La remorque doit avoir un poids effectif d'au moins 800 kg.	BE, DE <sup>3)</sup> , D1E <sup>3)</sup> <sup>3)</sup> si titulaire de la catégorie D ou D1
	<b>C</b>	Voitures automobiles – à l'exception de celles de la catégorie D – dont le poids total autorisé est supérieur à 7500 kg; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	18 ans	Théorie complémentaire C (40 questions)	24 mois	Titulaire de la catégorie B	Un véhicule automobile de la catégorie C, d'un poids effectif d'au moins 12000 kg, d'une longueur d'au moins 8 m et d'une largeur d'au moins 2,30 m, et atteignant une vitesse d'au moins 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée au moins aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.	B, B1, C1, F, G, M
	<b>CE</b>	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie C et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	18 ans	–	24 mois	Titulaire de la catégorie C	Un véhicule articulé ou un ensemble de véhicules composé d'un véhicule d'examen de la catégorie C et d'une remorque d'une longueur d'au moins 7,5 m. Aussi bien le véhicule articulé que l'ensemble de véhicules doivent avoir un poids total autorisé d'au moins 21000 kg, un poids effectif d'au moins 15000 kg, une longueur d'au moins 14 m et une largeur d'au moins 2,30 m et atteindre une vitesse d'au moins 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée au moins aussi large et aussi haute que la cabine du conducteur.	BE, C1E, DE <sup>4)</sup> , D1E <sup>4)</sup> <sup>4)</sup> si titulaire de la catégorie D ou D1
	<b>D1</b>	Voitures automobiles affectées au transport de personnes, dont le nombre de places assises est supérieur à 8 mais n'excède pas 16, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette sous-catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	Théorie complémentaire C1/D1 (30 questions)	24 mois	Titulaire de la catégorie B depuis min. 1 an	Un autocar de la sous-catégorie D1 d'un poids total autorisé d'au moins 4000 kg, d'une longueur d'au moins 5 m et pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h; il est aussi possible d'utiliser un véhicule d'examen de la sous-catégorie C1.	B, B1, C1, F, G, M Code 121
	<b>D1E</b>	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total excédant 750 kg, pour autant que le poids de l'ensemble n'excède pas 12000 kg et que la remorque ne soit pas utilisée pour le transport de personnes.	21 ans	–	24 mois	Titulaire de la catégorie D1	Un ensemble de véhicules composé d'un véhicule d'examen de la sous-catégorie D1 et d'une remorque d'un poids total autorisé d'au moins 1250 kg, pouvant atteindre une vitesse de 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée d'une largeur et d'une hauteur minimales de 2 m. La remorque doit avoir un poids effectif d'au moins 800 kg; il est aussi possible d'utiliser un véhicule d'examen de la sous-catégorie C1E.	BE, C1E
	<b>D</b>	Voitures automobiles affectées au transport de personnes et ayant plus de 16 places assises, outre le siège du conducteur; un véhicule de cette catégorie peut tracter une remorque dont le poids total n'excède pas 750 kg.	21 ans	Théorie complémentaire D (40 questions)	24 mois	Titulaire de la catégorie B depuis min. 2 ans + instructions spécifiques	Un autocar d'une longueur d'au moins 10 m et d'une largeur d'au moins 2,30 m, et atteignant une vitesse d'au moins 80 km/h.	B, B1, C1, D1, F, G, M Code 121
	<b>DE</b>	Ensembles de véhicules composés d'un véhicule tracteur de la catégorie D et d'une remorque dont le poids total excède 750 kg.	21 ans	–	24 mois	Titulaire de la catégorie D	Un ensemble de véhicules composé d'un véhicule d'examen de la catégorie D et d'une remorque d'un poids total autorisé d'au moins 1250 kg, d'une largeur d'au moins 2,30 m et pouvant atteindre une vitesse d'au moins 80 km/h. L'espace de chargement doit être constitué d'une caisse fermée, d'une largeur et d'une hauteur minimales de 2 m; la remorque doit avoir un poids effectif d'au moins 800 kg.	BE, C1E, D1E
<b>TPP 121</b>		Transport professionnel de personnes avec les catégories B, B1 ou F. Le code 121 est compris dans les catégories D ou D1.	Dépendant des catégories	OTR 2 (30 questions)	24 mois	1 an de conduite avec la catégorie correspondante	Un véhicule automobile de la catégorie correspondant au permis et pouvant servir au transport professionnel de personnes.	Avec toutes les catégories inscrites sur le permis
<b>TPP 122</b>		Transport professionnel de personnes avec les catégories B, B1 ou F.	Dépendant des catégories	–	24 mois	1 an de conduite avec la catégorie correspondante	Un véhicule automobile de la catégorie correspondant au permis et pouvant servir au transport professionnel de personnes.	Avec toutes les catégories inscrites sur le permis
	<b>F</b>	Véhicules automobiles de travail et tracteurs dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h, chariots à moteur et véhicules agricoles. Autres véhicules limités à 45 km/h (les motorcycles ne sont pas inclus dans la catégorie F).	16 ans 18 ans	Théorie F/G (40 questions)	12 mois		Un véhicule automobile de la catégorie spéciale F pouvant atteindre une vitesse d'au moins 30 km/h.	G, M
	<b>G</b>	Véhicules automobiles agricoles dont la vitesse maximale n'excède pas 30 km/h.	14 ans	Théorie F/G (40 questions)	–		En principe pas d'examen pratique.	M (après réussite de la théorie)
	<b>M</b>	Cydomoteurs.	14 ans	Théorie M (30 questions)	–		En principe pas d'examen pratique.	